

**Commune de Pédernec**

6 place de la Mairie  
22540 PEDERNEC

**Inventaire de zones humides  
Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Pederneec**



**Septembre 2015**

Version définitive



Reconquête de la qualité de l'eau

**Syndicat mixte des bassins versants du  
Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers**

2, route de Kabatous, 22660 Trélévern

Tél. : 02 96 15 19 19

E-mail : [dour-hon-douar@jaudy-guindy-bizien.org](mailto:dour-hon-douar@jaudy-guindy-bizien.org)

Site Internet : [www.jaudy-guindy-bizien.org](http://www.jaudy-guindy-bizien.org)

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>I. LES ZONES HUMIDES</b> .....	<b>4</b>
1. <i>DEFINITIONS</i> .....	<b>4</b>
2. <i>DIVERSITE DES MILIEUX</i> .....	<b>5</b>
3. <i>DIVERSITE DES FONCTIONS</i> .....	<b>5</b>
4. <i>CAUSES DE DEGRADATION ET DE REGRESSION</i> .....	<b>7</b>
<b>II. IDENTIFICATION DE ZONES HUMIDES</b> .....	<b>7</b>
1. <i>METHODOLOGIE</i> .....	<b>7</b>
2. <i>INVENTAIRE DANS LES ZONES AU ET U (NON CONSTRUITES)</i> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
3. <i>INVENTAIRE DES ZONES N ET A</i> : .....	<b>8</b>
4. <i>RESULTAT DE LA PROSPECTION</i> : .....	<b>9</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>10</b>

---

## **AVANT-PROPOS**

Ce présent rapport fait suite à la commande émanant de commune de Peder nec et a pour objet l'inventaire des zones humides dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif premier, dans un souci réglementaire et de préservation du milieu naturel, est d'identifier les zones humides dans les secteurs destinés à l'urbanisation. L'inventaire a porté sur le zonage N et A ainsi que les zones AU et U non construites de la commune.

---

# I. LES ZONES HUMIDES

## 1. DEFINITIONS

---

La **loi sur l'eau du 30 décembre 2006** définit les zones humides comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

L'hydrologie et la présence d'une végétation typique sont alors considérées comme déterminantes.

La **loi sur le développement des territoires ruraux**, dite loi DTR, du 23 février 2005, précise cette définition.

Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 :

Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la « *présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

L'hydromorphie des sols et la présence d'une végétation typique sont alors les critères déterminants.

Les critères de pédologie et de botanique ont été établis pour caractériser une zone par un **arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Il indique qu'« *un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :*

- 1° *Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 (...)* ;
- 2° *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :*
  - *soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 (...)* ;
  - *soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ».*

---

## 2. DIVERSITE DES MILIEUX

---

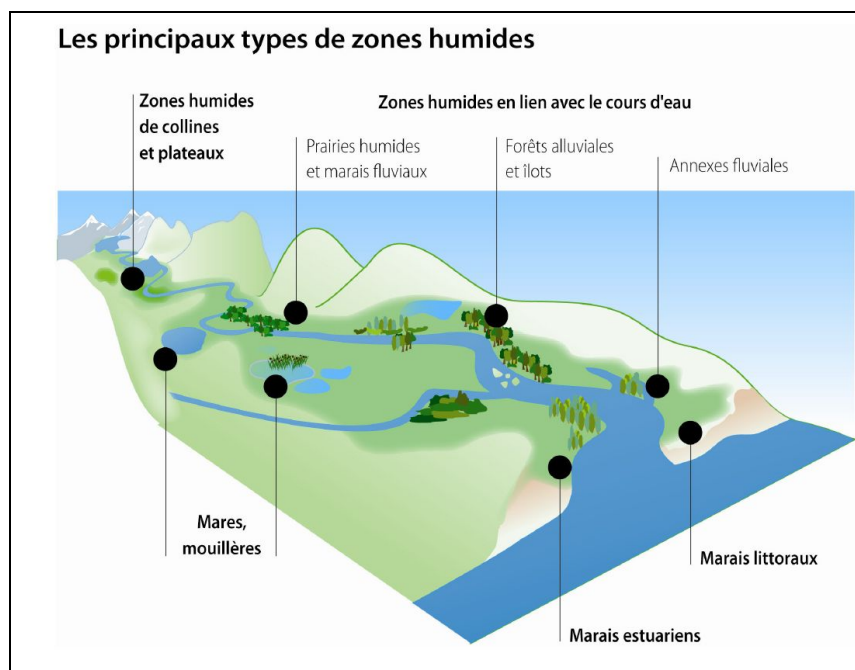


Figure 1 : Les principaux types de zones humides (source : Agence de l'eau Adour-Garonne – Revue n°98)

---

## 3. DIVERSITE DES FONCTIONS

---

### 3.1. Fonctions hydrologiques

Les zones humides participent à la régulation hydraulique mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues par le stockage des eaux prévenant ainsi des inondations.

Elles jouent un rôle dans le ralentissement du ruissellement des eaux. En retenant l'eau, elles permettent aussi son infiltration dans le sol pour alimenter les nappes phréatiques et éviter leur disparition lors des périodes chaudes. Elles peuvent de la même façon soutenir les débits des rivières en périodes d'étiage grâce aux grandes quantités d'eau stockées et restituées progressivement.

### 3.2. Fonctions d'épuration

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux de surface. Elles ralentissent les flux des eaux de ruissellement et de débordement de crue. Elles contribuent alors à leur épuration, par le biais de conservation des sédiments ainsi que la rétention et l'élimination des nutriments (dénitrification, utilisation du phosphore) et des polluants (phytosanitaires,...).

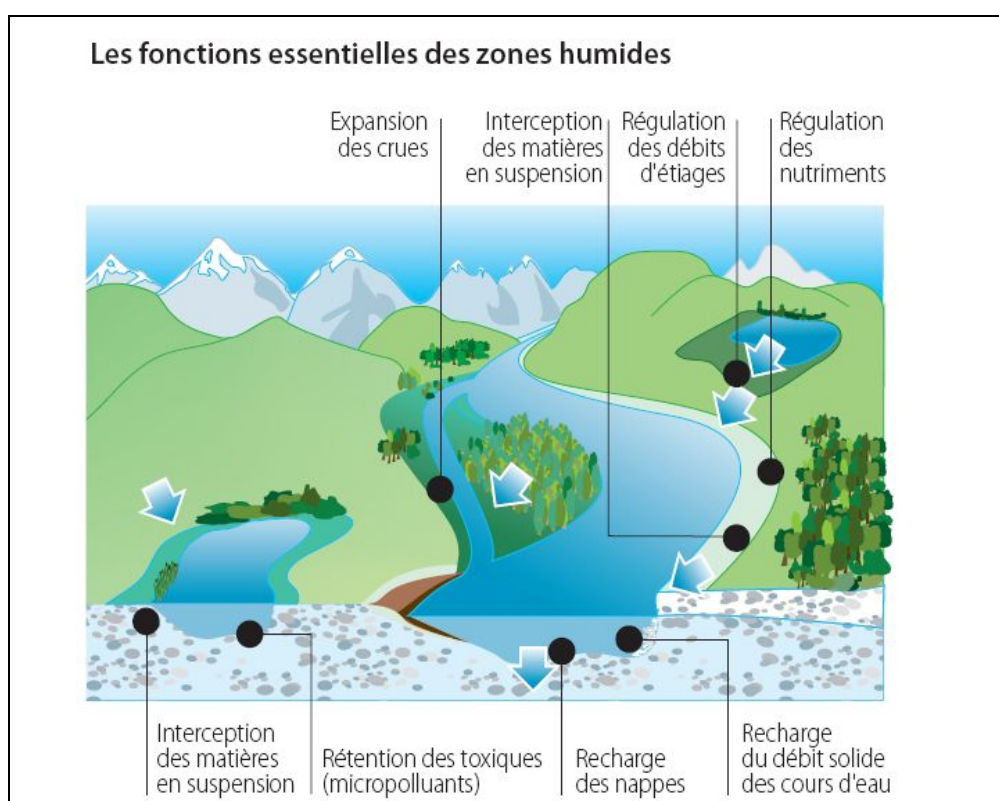


Figure 2 : Les fonctions essentielles des zones humides (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

### 3.3. Fonctions écologiques

Les zones humides sont des écotones, interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. De ce fait, elles présentent des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques très spécifiques générant un « réservoir » inestimable en matière de diversité faunistique et floristique. Au point d'ailleurs que bon nombre d'espèces sont rares voire menacées de disparition, notamment par la dégradation et la perte de milieux humides. Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

---

#### **4. CAUSES DE DEGRADATION ET DE REGRESSION**

---

Les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus menacés. Plus de la moitié de ces espaces a disparu en France au cours de ces 30 dernières années. Diverses sources sont à l'origine de la disparition et de la dégradation des zones humides mais sont toutes d'origine anthropique. L'agriculture, l'urbanisation ont exercé des pressions telles que le remblaiement, l'assainissement par drainage, la mise en culture et l'utilisation d'amendements et de produits phytosanitaires. Sans oublier l'introduction d'espèces envahissantes, exotiques (jussie, ragondin, renouée du Japon,...) extrêmement compétitrices et la plantation de résineux ou de peupliers, les dépossédant de leur qualité biologique et appauvrissant la biodiversité, le paysage...

Tous ces éléments concourent à l'altération des fonctions inhérentes à ces milieux et souvent de façon irréversible.

## **II. IDENTIFICATION DE ZONES HUMIDES**

### **1. METHODOLOGIE**

---

L'inventaire communal des zones humides doit se faire dans l'optique de :

- La mise en œuvre du SAGE « Argoat Trégor Goëlo »,
- La mise en œuvre des opérations bassin versant (Contrat territorial de bassin versant),
- La réalisation ou la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L 211-1 du code de l'environnement) a apporté une définition des zones humides : "on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Elle a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment la préservation des zones humides par le SDAGE et le SAGE et l'instauration d'un régime général de police de l'eau. (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et la circulaire du 25 juin 2008 sont venus compléter cette définition par des critères botaniques et pédologiques).

Il n'y a pas de seuil de surface minimale pour la prise en compte de la présence d'une zone humide dans cet inventaire.

---

## ***2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL:***

---

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune doit réaliser l'inventaire de zones humides sur l'ensemble de son territoire (y compris les zones N et A) afin de vérifier que tout projet de développement n'entraîne pas de destruction de zones humides. Cet inventaire sera réalisé au sein de l'enveloppe de référence conformément à la méthodologie du SAGE et validé par la commune.

L'inventaire consiste à parcourir les parcelles afin d'identifier des zones humides au regard des deux critères fixés par la réglementation (arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009) :

- présence d'une végétation caractéristique (étude floristique)
- ou
- présence de traces d'hydromorphie dans le sol par sondage à la tarière.

Si la végétation n'est pas parlante (culture, peupleraie...) et pour déterminer les limites extérieures d'une zone dont la végétation est parlante, la présence de traces d'hydromorphie du sol sera utilisée. L'analyse du sol sera faite grâce à plusieurs sondages à la tarière pédologique. Ce sondage ne sera pas systématique mais donnera lieu à quelques sondages judicieusement choisis en fonction de la configuration des lieux.

A partir du moment où une zone ne comporte ni végétation hygrophile ni traces d'hydromorphie dans le sol, elle n'est pas considérée comme humide même si elle présente des éléments qui lui conféraient autrefois un caractère humide (morphologie, toponymie, témoignages historiques...).

Cet inventaire a été réalisé par les techniciens en charge des zones humides au Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en appliquant les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

Une réunion de présentation de la démarche et de la méthodologie a été organisée le 31 mai 2011 avec les exploitants agricoles et les élus de la communes

Une réunion de présentation de l'inventaire et de concertation a été organisée avec les exploitants agricoles et les élus de la communes, le 15 décembre 2011 . Des « retour terrain » ont été organisés et ont entraînés quelques petites modifications de l'inventaire.

Une consultation publique a été organisée pendant le mois août 2012. Trois personnes sont venus faire des remarques dans le registre. Deux remarques portaient sur des points de méthode et ont fait l'objet d'une réponse téléphonique. La troisième remarque a nécessité un « retour terrain » dans le secteur de Kernévez Jaudy n'entraînant pas de modification.

La concertation a permis un travail sérieux et serein au sein de la commune.

Un document cartographique localisant les zones humides sera adressé au bureau d'étude choisi par la commune pour intégration du zonage PLU lors de la prochaine révision. Le référentiel utilisé pour la production du document cartographique est l'orthophotoplan 2008 (données fournies en Lambert II étendu).

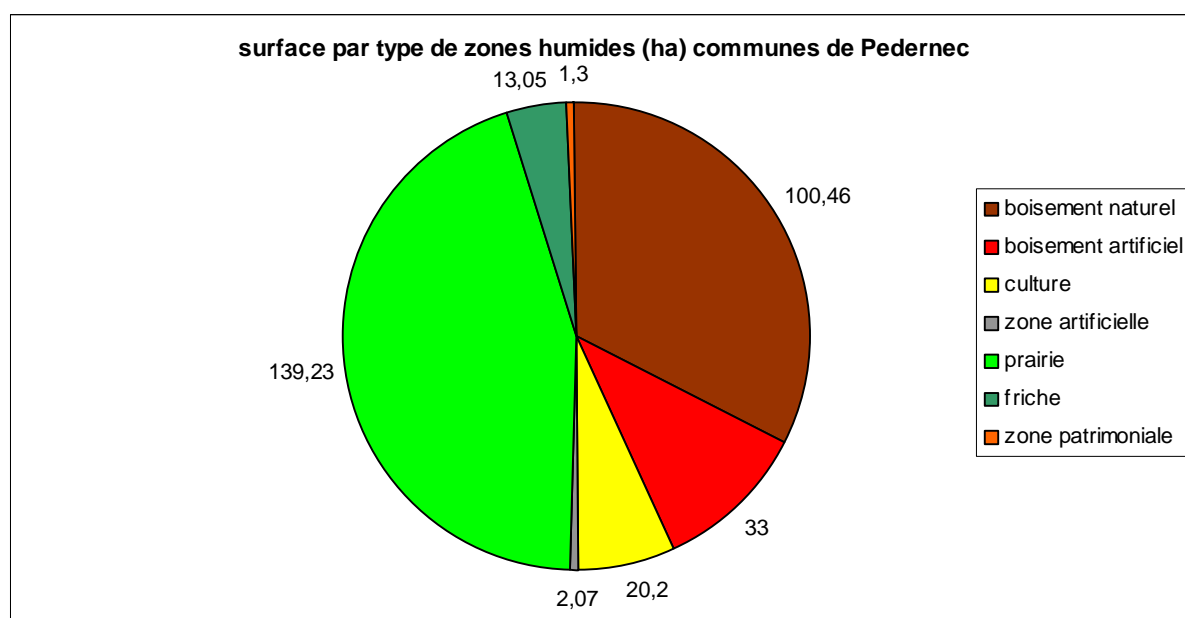


### 3. RESULTAT DE LA PROSPECTION :

Les zones humides inventoriées représentent une surface totale de 309,31 hectares soit 11,46 % du territoire communal.

Les zones humides sont dans l'ensemble préservées (prairie 44,9 % et boisement naturel 32 %), de nombreuses prairies humides restent entretenues par le pâturage ou la fauche.

Le secteur agricole cultivé (maïs et légumes), constitué de zones humides de plateaux , présente des zones humides au fonctionnement dégradé (mise en culture 6,51 %) et les plantations artificielles constituent les principales causes de dégradation de zones humides en terme de surface.



---

## CONCLUSION

L'inventaire des zones humides de la commune Péder nec a été réalisé en 2012 par le syndicat mixte au regard de critères définis par l'arrêté en vigueur.

L'inventaire effectué a permis d'identifier près de 310 hectares de zones humides soit environ 11,46 % du territoire de la commune.

La réglementation demande d'attribuer un zonage N ou A avec une trame zone humide pour toutes ces zones inventoriées.

Le règlement du PLU rappellera la réglementation générale s'appliquant aux zones humides (loi sur l'eau de décembre 2006 et Directive Nitrate 4<sup>ème</sup> programme d'action).